APRÈS ART. 32 N° 907

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N º 907

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 243 de Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'au moins deux groupes »

les mots:

«, appartenant à deux groupes différents ou n'appartenant à aucun groupe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'ouvrir aux députés non-inscrits la possibilité de demander une commission d'enquête de fait.